

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 février 2020, un premier projet de résolution numéro **PP20-14001** intitulé : « Premier projet de résolution PP20-14001 à l'effet de permettre le prolongement, au 2^e étage, de la pâtisserie existante au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 750-758, rue Saint-Roch, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 162 et 184 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).»

L'objet du projet de résolution est à l'effet d'autoriser le prolongement de la pâtisserie au 2^e étage aux conditions suivantes :

- que la superficie totale de l'établissement ne soit pas supérieure à 1 200 m²;
- qu'il n'y ait pas d'équipements générant des bruits et des odeurs à l'extérieur du bâtiment;
- que l'usage « pâtisserie » soit autorisé exclusivement au niveau inférieur au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

La demande déroge aux articles 119, 159, 162 et 184 du règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Ce projet vise la zone 0147 qui se situe de part et d'autres de la rue Saint-Roch entre les avenues de l'Épée et Champagneur.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce premier projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique le **12 février 2020 à 18 h** au 405, avenue Ogilvy, salle 201 à Montréal.
3. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'elle désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.
4. Ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de résolution et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement, située 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures habituelles d'ouverture.

Fait à Montréal, le 4 février 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers